

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY

Conseillers absents - excusés : Pascal PELINSKI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Procurations : Malika TRANCHINA à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Bertrand KLING**

Votants : 26

Secrétaire de séance : Salvatore LIVOLSI

Date convocation : 20 septembre 2019

N°2019-036

Objet : Dissolution de la caisse des écoles

Rubrique : 5.2

Rapporteur : Marie-José AMAH

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'Education autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2020 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2023,

Après avis favorable de la Commission Temps de l'Enfant réunie le 11 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide la dissolution de la caisse des écoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit 2023,

Dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

Dit que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Bertrand KLING